

2023-05

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Alain NAVE, Christine HUNKELER, Florent GAMBU, Annick GUERARD,, Franck DORTIGNAC, Dominique QUIESSE, Stéphane VIRAPIN, Benoît CLATOT, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Etienne CORNU

Etaient absents excusés: Rémi Guyomard (pouvoir à Philippe DURIN), Yvon GUÉDÈS
Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Hommage à Monsieur Paul COUSIN :

En préambule de la séance du conseil municipal, Monsieur Philippe Durin rend hommage à Monsieur Paul Cousin, maire d'Auzouville sur Ry de 1977 à 1995, décédé le 23 juin 2023 et demande aux membres du Conseil d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15/05/2023 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 15 mai 2023.

Délibération n°22-2023 : Décision modificative budgétaire n°1 – Chapitre 23

A l'examen du Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023, le Trésorier du SGC de Montville a alerté la mairie sur une mauvaise imputation de la réalisation du terrain multisports.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2023 afin d'ajuster les crédits en dépenses de la section d'investissement et d'inscrire cette opération sur un compte proposé par le Trésorier.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2173 (21) : Constructions	-58 550,00
231 (23) : Immobilisation corporelles en cours	58 550,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2023 afin d'ajuster les crédits en dépenses au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

Délibération n°23-2023 : Modification de la délibération n°14-2023 : Fongibilité des crédits budgétaires

Suite à la délibération n°14-2023, du 27 mars 2023, sur la fongibilité des crédits budgétaires, le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 17 mai 2023, demande au Conseil Municipal de modifier cette délibération n°14-2023 afin de préciser que la délégation qui a été attribuée à Madame le Maire en matière de fongibilité des crédits budgétaires est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délibération n°14-2023 en ajoutant les termes « uniquement pour l'exercice 2023 » au dernier paragraphe, qui, une fois modifié, s'établit comme suit :

« - Autorise Madame le Maire à procéder, uniquement pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance. »

Délibération n°24-2023 : Horaires de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et des dépenses publiques et propose au Conseil Municipal de fixer par délibérations les horaires de l'éclairage public. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cela permet de :

- lutter contre la pollution lumineuse: forte recommandation du Grenelle de l'environnement.
- favoriser la biodiversité en réduisant l'impact de l'éclairage sur la faune sauvage (papillons, oiseaux, mammifères...).
- veiller à la santé de nos concitoyens car de nombreuses études démontrent l'impact négatif de la lumière sur le sommeil.
- réduire, l'impact financier de l'éclairage

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures.

Délibération n°25-2023 : Redevance d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² pour les autres installations au sol.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Demande de déplacement d'un chemin rural

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Julien Cornu, exploitant agricole établi à Auzouville sur Ry, est venu à sa rencontre en Mairie pour lui demander s'il était possible de déplacer le chemin rural n°12, dénommé le chemin du moulin à vent, dans la section cadastrale ZL. En effet, ce chemin sépare les parcelles de Monsieur Cornu. Il souhaiterait déplacer le chemin de quelques mètres afin de réunir ses parcelles et de permettre à ses vaches d'aller librement d'une pâture à l'autre.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure d'une telle opération consiste en l'aliénation du chemin n°12 avec mise en place d'une enquête publique, et l'acquisition d'un nouveau chemin, ce qui engendre des coûts importants (frais d'enquête publique, frais de notaires...).

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas opposés à la demande de Monsieur Cornu, mais souhaite que cela n'engendre aucun frais pour la Commune.

Compte rendu des réunions inter-communales

Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) :

Monsieur Alain Nave informe le Conseil Municipal qu'un Bureau et Conseil Communautaire s'étaient tenu le 27 juin 2023.

Le rapport d'activités 2022 de la CCICV a été présenté et adopté ainsi que le rapport prix et qualité du service (RPQS) du service des déchets.

La CCICV a signé une convention avec le SMEDAR d'élimination des déchets par méthanisation : la CCICV envoie des déchets verts à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée « la Ferme équestre de BOIS GUILBERT », en recherche d'apport pour alimenter son unité de méthanisation et dont le bon fonctionnement nécessite un appoint en déchets biodégradables. Sur cette base de collaboration, l'hypothèse serait de réorienter vers la filière « méthanisation » environ 200 t de tontes aujourd'hui éliminées par la filière « compostage ».

Il est à noter une réorganisation des jours et horaires d'ouverture de la piscine de Montville avec une fermeture le samedi et le dimanche.

Les tarifs de Taxe de séjour 2024 ont été fixés, et le déménagement du siège de l'Office du Tourisme à Buchy a été acté (fermeture des bureaux de Ry et de Clères).

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCICV a été adopté. Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le Plan Local d'Urbanisme de plusieurs communes a été modifié : Longuerue, Morgny-la-Pommeraye, Fresquiennes...

Monsieur Stéphane Jot, directeur du pôle de Martainville de la CCICV quitte la collectivité et sera remplacé mi-juillet.

Enfin, la CCICV fait l'objet d'un contrôle des comptes sur la période 2017-2022 par la Chambre Régionale des Comptes.

Questions diverses :

- Déchetterie verte :

Monsieur Etienne Cornu dit avoir été interpellé par des habitants à propos de la déchetterie verte du Thil. Ceux-ci ont remarqué un trafic important le samedi et il n'est pas rare d'observer des bouchons à certains moments de la journée. De plus, tout le monde n'est pas forcément disponible le samedi. Ils souhaiteraient donc une ouverture plus fréquente de la déchetterie en ajoutant un jour d'ouverture en semaine.

Monsieur Dominique Quiesse soulève un problème lié à la présence de barrières et de blocs de béton sur la gauche de la déchetterie. L'aménagement est selon lui mal pensé et très dangereux car les blocs de bétons ne sont pas visibles lors des manœuvres. De plus, cela constitue un étranglement qui contribue aux bouchons évoqués précédemment.

- Presbytère :

Monsieur Etienne Cornu demande s'il y a eu des nouvelles des organismes contactés à propos du presbytère. Monsieur Philippe Durin répond que le Comité d'engagement de Logéal se réunissait fin août pour statuer sur le projet de restructuration du Presbytère et de construction de logements.

Dans l'hypothèse d'une réponse négative, les membres du Conseil municipal pointent la nécessité de trouver d'autres idées que celle du logement pour le devenir du Presbytère.

Séance levée à 21h40

Prochaine réunion le lundi 18 septembre 2023 à 20h30